

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026

**Votants** : 81**Présents** : 77**Pouvoirs** : 4 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Marie-Laure NUNÈS**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 22 avril 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités à Arlanc

Délibération n°1

**REPRÉSENTATIONS AU SEIN DES SYNDICATS MIXTES**

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-33 du code général des collectivités locales portant sur la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités locales qui stipulent que le choix peut porter sur tout membre du Conseil ou sur un conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités locales stipulant que le Conseil à l'unanimité peut décider de ne pas procéder à bulletin secret ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales disposant qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire à l'unanimité du Conseil, ou si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président informe les membres du Conseil des postes à pourvoir :

Nom du syndicat ou de l'établissement public	Nombre de représentants d'ALF (suppléants)
Syndicat Mixte Ligne Ferroviaire	10 représentants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantal FACY</li> <li>- Arnaud PROVENCHÈRE</li> <li>- Jean-Marie HERNANDEZ</li> <li>- Thierry DORIATH</li> <li>- Valérie PRUNIER</li> <li>- Stéphane MÉNAGER</li> <li>- François EXPERT</li> <li>- Philippe COSTE</li> <li>- Véronique FAUCHER</li> <li>- Roland CHALENDAR</li> </ul>



Territoire d'Energie 63	1 (1) - Lilian FRITEYRE (titulaire) - Jean-François KLUFTS (suppléant)
EPF Auvergne	7 (7) <u>Titulaires</u> - Didier DORÉ - Arnaud PROVENCHÈRE - François DAUPHIN - Jean-Luc DI MARCO - Marie-Laure NUNÈS - Sébastien MUCKLOW - Isabelle MOSNIER <u>Suppléants</u> - Jacques FORCE - Eric CAMPEAUX - Serge CHAPUIS - Dominique CALLY - Bruno PAUL - Agathe PAOLI - Gaëtan MONNIER
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois Forez (Charte du Parc, SCOT, Ressource en eau et milieux aquatiques)	6 - François DAUPHIN - Chantal FACY - Daniel FORESTIER - Didier DORÉ - Christian HEUX - Alexandre FONLUPT
Contrat territorial des Couzes au Livradois	1 - Lilian FRITEYRE
Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Loire Lignon	2 (2) - Lilian FRITEYRE - Julien FOUGEROUSE - Alain FAURE - Didier ARDEVOL
VALTOM (valorisation et traitement des ordures ménagères)	2 (2) - Marc MÉNAGER - David CLAUSTRE - Sébastien BRAJON - Jean-François KLUFTS



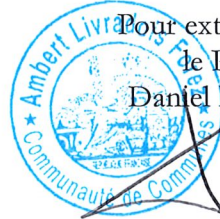
Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de désigner les représentants dans les syndicats mixtes tels qu'énoncés dans le tableau ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026



Pour extrait conforme,  
de Président,  
Daniel FORESTIER